

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 16 MAI 2018

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 04/05/2018

Nbre Conseillers
présents : 9

Le Maire : Dominique HERRMANN
Les Adjoints : Fabien DOLLE
Christine SENFT
MARTIN Francis

Les conseillères : FAHRER Christelle, KLEIN Cathy
Les conseillers : BAUER David, KARDOUH Abdessamad et
STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BARTHEL Damien, LEDERMANN
David.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents, précise que Mme Christine SENFT rejoindra l'assemblée à 20h00 et que M. David BAUER quittera la réunion vers 20h15 pour des raisons professionnelles et passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/04/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018.

2) RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE LA SAFER.

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier, M. le maire propose aux conseillers d'acquérir par rétrocession de la SAFER la parcelle cadastrée section 27 n° 108 d'une contenance de 8ares11ca contiguë aux terrains communaux mis à disposition de BELAMBRA.

La SAFER propose la rétrocession au montant de 295 euros.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée comme suit ; section 27 n° 108 d'une contenance de 8ares11ca,
- d'accepter la rétrocession de la SAFER pour un montant total de 295 €
- de procéder à la cession par acte administratif
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune
- de désigner le 1^{er} adjoint Fabien DOLLE en qualité de représentant du conseil municipal et l'autorise à signer l'acte administratif
- d'autoriser le maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à cette rétrocession et à faire les démarches nécessaires pour l'inscription de ces biens au Livre Foncier

3) **AVENANT A LA DELIBERATION POINT 7 DU 1^{ER} MARS 2018**

M. le Maire informe les conseillers qu'après contrôle auprès du cadastre il s'avère qu'il y a une erreur matérielle pour les biens concernés par l'acte administratif et appartenant à M. et Mme Eric HEBERLE.

Seront concernées par l'acte administratif des cessions gratuites les parcelles suivantes :

- Section 03 parcelle 286 pour 0ha00a06ca
- Section 03 parcelle 284 pour 0ha00a04ca
- Section 03 parcelle 280 pour 0ha00a02ca
- Section 03 parcelle 288 pour 0ha00a14ca
- Section 03 parcelle 290 pour 0ha00a15ca
- Section 03 parcelle 292 pour 0ha00a13ca

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide la rectification du point 7 du 1^{er} mars 2018.

M. David BAUER quitte la réunion et Mme Christine SENFT intègre le conseil municipal.

4) **PLUI.**

La communauté des communes de Villé a transmis pour présentation au conseil municipal les différentes modifications du PADD, des OAP du patrimoine, du règlement ainsi que la liste des emplacements réservés, les OAP et le zonage urbain d'Albé.

Le conseil à l'unanimité prend acte des propositions et n'a pas d'observation particulière concernant le PADD, l'OAP Patrimoine ainsi que la proposition de règlement.

Concernant les emplacements réservés d'Albé, le conseil demande la suppression de l'emplacement réservé situé à côté du cimetière, la commune ayant acquis la parcelle concernée et valide les autres emplacements.

Concernant les OAP n° 1 et 2 (zones à urbaniser classée IAU) le conseil approuve le projet

Concernant le zonage, le conseil

- Constate que la zone U_{Bj} à l'entrée du village côté sud-est a été supprimée et compensée par un agrandissement de la zone urbaine UB. Le conseil demande un réajustement de la limite à deux endroits.
- Réajuste la limite du UB en zone AOC rue du Volotal.
- Demande s'il ne fallait pas un zonage spécifique autour des antennes existantes, la question sera posée au bureau d'études.
- Déplace la limite de la zone UA au Steinacker au profit de la zone UB, il s'agit de terrains non construits ou construits récemment.
- Modifie l'emprise de la zone agricole au lieu-dit Ferme EBBA
- Modifie la limite de la zone Ae qui s'arrêtera à l'entrée du centre équestre.
- Réduit la zone Ns de l'ancienne maison forestière comme indiqué lors de la réunion du 1^{er} mars 2018.

5) **Divers**

La protection des données : un règlement européen entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le centre de

gestion du Bas-Rhin propose un accompagnement au démarrage de la mise en conformité par convention. Le conseil municipal demande au maire de se renseigner auprès d'acteurs locaux pour avoir une idée du coût que peut représenter cette mise en conformité et prendra une décision lors de la prochaine réunion en mettant la protection des données à l'ordre du jour.

Fin de séance : 22h30